

2 S P I
Société à responsabilité limitée
au capital de 14 000 euros
Siège social : 8 Rue Fernand Braudel
55130 LUMEVILLE EN ORNOIS
530 243 138 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 juin,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Gavroche RENAUDEAU,
demeurant 22 rue Fernand Braudel LUMEVILLE EN ORNOIS 55130 GONDRECOURT LE
CHATEAU-55130,

Monsieur Nikita RENAUDEAU,
demeurant 4 place du Mouzon 52150 SOMMERE COURT,

Gérants de la société 2 S P I, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros,
divisé en 700 parts sociales, rappellent que :

- suivant acte sous signature privée en date à LUMEVILLE EN ORNOIS du 9 juin 2026,
enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BAR LE DUC le 22
juin 2026, la société RENAUDEAU a cédé à la SAS RENAUDEAU cent douze parts sociales
de 20 euros lui appartenant dans la Société,

- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 8 des
statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la
signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte
de cession au siège social,

- en conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société SAS RENAUDEAU, cent douze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 112, ci	112 parts
à Monsieur Gavroche RENAUDEAU, trois cent soixante-quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 225 à 588, ci	364 parts
à Monsieur Nikita RENAUDEAU, deux cent vingt-quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 113 à 224 et de 589 à 700, ci	224 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 700 parts

RG NR

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité. »

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 23 juin 2026, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, ils constatent que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 23 juin 2026, jour du dépôt de l'acte au siège social, avec effet au 9 juin 2026.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Monsieur Gavroche RENAUDEAU
Gérant



Monsieur Nikita RENAUDEAU
Gérant

